

DÉCISION CULT 2024/45 **Approuvant la convention à passer avec** **l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, la convention proposée par l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour le projet *Un Violoncelle à l'Ecole*, dans le cadre de l'EAC, à partir du 11 juin 2024, dans les écoles primaires Ariane et Jean Jaurès,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer la convention avec par l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, sise 500 place des Champs-Élysées – BP 62, Courcouronnes – EVRY-COURCOURONNES, pour les ateliers *Un Violoncelle à l'Ecole*.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 4 juin 2024

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION CADRE PROJET EAC UN VIOLONCELLE A L'ECOLE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, 500 place des Champs-Élysées, BP 62, Courcouronnes - 91054 EVRY-COURCOURONNES, représentée par Michel BISSON, en sa qualité de Président, en vertu de la décision DEC-2024/0336 en date du 23 avril 2024

N° de SIRET: 249 100 348 000 39

Ci-après dénommée « La CAGPS », d'autre part

ET

La ville de Villabé, représentée par Karl DIRAT, en sa qualité de Maire

34 bis, avenue du 8 mai 1945 – 91100 Villabé

Ci-après dénommée « La ville », d'autre part

PRÉAMBULE

Le réseau des conservatoires et le service d'Education Artistique et Culturelle de Grand Paris Sud sont présents depuis de nombreuses années dans les écoles de Villabé à travers les actions des Intervenants Musicaux et les enseignants spécialisés de musique.

Ensemble, ils construisent un partenariat avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires, en proposant des projets d'Education artistique et en favorisant l'accès à une pratique effective rendue difficile pour des raisons géographiques et/ou sociales.

La création du projet « Un Violoncelle à l'école » vient compléter et enrichir les propositions déjà existantes.

L'éducation musicale obligatoire vise à doter progressivement les élèves des références nécessaires à la constitution d'une culture musicale et artistique par la pratique vocale, l'éducation de la perception et la connaissance des œuvres.

Les pratiques instrumentales offrent de nouvelles perspectives dès lors qu'elles sont mises en œuvre avec des moyens appropriés : « Un Violoncelle à l'Ecole » s'inscrit dans cette perspective de développement de la pratique instrumentale collective au sein de l'établissement scolaire. Il favorise aussi toutes les actions permettant la mise en relation avec le conservatoire de Villabé.

L'objet de la présente convention est de structurer les relations partenariales entre le Réseau des conservatoires, le service EAC et son projet « Un violoncelle à l'école » et la Ville de Villabé.

Il a été convenu ce qui suit :

I. DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DU CADRE D'ACCUEIL DU PROJET « UN VIOLONCELLE A L'ECOLE »

1. OBJECTIFS

- proposer aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur.
- développer une technique instrumentale en partant d'une pratique collective.
- initier un parcours EAC

2. CADRE D'ACCUEIL DU PROJET « UN VIOLONCELLE A L'ECOLE »

Le projet « Un Violoncelle à l'Ecole » est accueilli dans le cadre suivant :

L'Atelier est proposé tous les mardis en temps périscolaire : de 11 h 45 à 12 h 30 à l'Ecole Ariane et de 12 h 45 à 13 h30 au centre de loisirs Les Copains d'Abord.

Les salles sont isolées et propices à la pratique de l'Atelier, tout autre salle ne bénéficiant pas de ces dispositions entrainera l'annulation de l'atelier.

3. DISPOSITIONS LIÉES À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET « UN VIOLONCELLE A L'ECOLE »

Les enfants sont accueillis du 11 juin au 2 juillet 2024 (18 juin exclu), à l'issue de l'atelier du 2 juillet, ils doivent s'inscrire pour l'année scolaire suivante.

L'atelier recommencera le mardi 24 septembre 2024 aux mêmes horaires et comportera 6 places à l'Ecole Ariane et 6 places au centre de loisirs Les Copains d'Abord. La navette entre l'école Jean Jaurès et le Centre de loisirs Les Copains d'Abord est assurée par la ville de Villabé.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de Marina Gobe, Musicienne Intervenante du service EAC de la CAPS, elle est seule juge de la pertinence de garder ou non un enfant dans l'atelier si son comportement devenait inadapté au bon déroulement de la séance.

En cas d'absence de l'intervenante, elle ne sera pas remplacée et les ateliers seront annulés.

Les ateliers se font à titre gratuit pour les enfants mais leur inscription les engage à l'année.

4. DISPOSITIONS MATÉRIELLES

Le parc Instrumental est la propriété de la « CAGPS ». Les instruments sont rangés dans un lieu fermé et ne peuvent être utilisés que par les Musiciens du service EAC de la CAGPS.

La Ville de Villabé assurera le transport des instruments entre le Conservatoire Yves Henry et les lieux de stockage, et inversement en fin d'année.

5 . ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La ville de Villabé s'engage, pour la durée de la convention, à soutenir le dispositif « Un Violoncelle à l'Ecole » pour la réalisation de ces objectifs. Elle mettra à disposition les salles et les fiches d'inscription des enfants.

La CAGPS s'engage à mettre à disposition l'Intervenante et le parc instrumental pour toute la durée du projet.

11. BILAN ET ÉVALUATIONS

La CAGPS s'engage à établir annuellement un bilan de sa contribution à la mise en œuvre de la présente convention.

8. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour débiter le mardi 11 juin 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 24-25.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à _____, le _____

Pour La commune de Villabé
Monsieur Karl DIRAT

Pour la Communauté d'agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
Monsieur Michel BISSON